

**Règlement du jeu concours « KEOLIS le Tremplin »
« Candidats »**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Nuages Blancs, SA au capital de 1.698.000 euros, immatriculée au registre du commerce de Nanterre B378900294, dont le siège social est 30 rue Troyon 92310 Sèvres, (ci-après le « Producteur»), organise un jeu concours (ci-après le « jeu concours ») sans obligation d'achat dénommé « Keolis le Tremplin » dans le but de faire découvrir, faire connaître un auteur-compositeur et/ou groupe musical de demain.

Ce jeu concours pourra faire l'objet d'un programme audiovisuel (ci-après le « Programme »).

Le jeu concours se décomposera de la manière et selon les étapes suivantes telles que plus amplement décrites dans le cadre du présent règlement :

- **Un « Appel à candidatures avec présélection sur écoutes » du 18 février 2008 au 23 mars 2008.**
- **Les « Quarts de finale régionaux » du 24 mars 2008 au 11 avril 2008.**
- **Les « Demi-finales régionales » du 14 avril 2008 au 11 mai 2008.**
- **La « Finale nationale » du 13 mai 2008 au 26 mai 2008.**

Les différentes étapes du jeu concours à partir des demi-finales et le cas échéant de leurs suites, feront l'objet de captations vidéo (reportage, interview, enregistrement de concerts en région et lors de la finale à Paris, etc...) dont la composition et le nombre seront laissés à la seule discrétion du Producteur.

Les différentes étapes du jeu concours se dérouleront à partir du mois de février 2008 jusqu'au mois de juin 2008, selon un calendrier fixé ultérieurement. Les Candidats devront être disponibles au sein de cette période, aux dates qui leurs seront communiquées par le Producteur.

Le calendrier du jeu concours et de ses suites, ainsi que toute autre modalité du jeu concours, sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, sans préavis, par le Producteur. Tout changement sera annoncé, par tout moyen approprié, aux personnes concernées et fera l'objet d'un avenant déposé chez Maître Yves De Forcade Huissier de Justice Associé, Square de Verdun, 2 bis avenue de l'Europe – BP 58 – 92310 Sèvres dépositaire du règlement.

En participant à ce programme à titre bénévole, le Candidat, ne peut, en aucun cas, prétendre à une rétribution financière, de quelque nature que se soit.

Cette compétition, régie par les lois françaises, entre dans la catégorie juridique des Jeux Concours ne faisant pas appel au hasard pour la détermination du lauréat.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique, résidant fiscalement en France Métropolitaine (Corse incluse). Le candidat s'entend comme une personne seule ou un groupe de 5 individus au maximum.

Chaque candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- **Le ou les Candidat(s) doit avoir plus de 18 ans (à la date du 31 décembre 2007).**

- Le Candidat est **libre au jour du dépôt de sa candidature pour le jeu concours « Keolis le tremplin »**, de **tout engagement** à l'égard de tout Producteur de disques et/ou de programmes audiovisuels et/ou de tout Manager, agent, conseil en gestion de carrière artistique ou équivalent et/ou de toute émission radiophonique, et/ou de tout cessionnaire de licence de son nom et/ou image et/ou de tout tourneur, organisateur de spectacles et assimilé, ainsi que de tout diffuseur de tout programme audiovisuel et/ou radiophonique et, plus généralement de tout contrat de management, de gestion de carrière ou contrat artistique, de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à signer une promesse de contrat avec clauses suspensives émise par le producteur.

Le candidat s'engage à ne signer aucun contrat en rapport avec le domaine du spectacle, de la chanson ou tout autre domaine artistique et audiovisuel, avec quiconque à compter de son inscription et pendant toute la durée du jeu concours de janvier 2008 à fin juillet 2008.

- Le Candidat n'a jamais fait l'objet d'aucune condamnation pour crime ou délit.
- De façon générale, les candidats garantissent les organisateurs du présent jeu concours contre toutes revendications de tiers au titre des droits d'auteur.
- La participation au jeu concours est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat, toutefois, tous les frais d'enregistrement de l'œuvre qui sera déposée sur le site et proposée restent à la charges des candidats. Les œuvres communiquées dans le cadre du jeu concours ne seront pas retournées. En conséquence, il est conseillé aux candidats de conserver une copie de leur œuvre.
- Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause:
 - les membres du Jury du jeu concours, et les membres de leurs familles respectives en ligne directe (ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré).
 - les membres de la direction et du personnel des sociétés EMI, Nuages Blancs et Keolis SA, et les membres de leurs familles respectives en ligne directe (ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu concours sera annoncé par les moyens suivants :

- site internet www.keolis-letremplin.com
- par des bandes annonces télévisées et/ou radiophoniques régionales et/ou nationales,
- par tout autre moyen éventuel que le Producteur choisirait d'utiliser.

Pour participer au concours le candidat doit successivement :

- **Se rendre sur le site www.keolis-letremplin.com**, s'inscrire en tant que candidat et pour cela remplir le formulaire d'inscription, **accepter purement et simplement l'autorisation de fixation et de cession de droit pour toute exploitation audiovisuelle** et dérivée du tournage du programme « Keolis le Tremplin » ainsi que le présent règlement.
- **Le candidat dépose sa maquette audio contenant 2 titres originaux au format MP3** (taille maximum 5 Méga par titre) dans son espace dédié (compte artiste) sur le site www.keolis-letremplin.com . **Il pourra déposer 2 morceaux de musique originaux au maximum. Afin de personnaliser son compte et de compléter sa candidature, le candidat devra déposer une photo.** Le « candidat solo » ou le « groupe » devra produire une photo. La photo doit être en couleur, de préférence de face et nette, la photo aura une taille maximum de 200x200 pixels. Il ne sera accepté qu'une seule photo par candidat ou groupe, la photo du candidat ou groupe ne sera pas modifiable.

Dans le cadre d'une œuvre originale, le candidat s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant notamment l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Le candidat est seul responsable du contenu de l'œuvre qu'il émet. La Société Nuages Blancs ne saurait être tenue pour responsable du caractère illégal au regard des lois et réglementations en vigueur.

Seront notamment exclus les messages qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logistiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances. Cette énumération n'étant pas limitative. Seront notamment exclus les pseudos ou avatars ayant un caractère politique, religieux, fasciste, xénophobe, raciste, sectaire ou assimilés, insultes, menaces, publicitaires.

Pour que les enregistrements musicaux puissent faire l'objet d'un vote sur internet, les candidats doivent expressément accepter que leur maquette soit proposée à l'écoute sur le site. Pour ce faire, les candidats autorisent la société Nuages Blancs à reproduire le(s) extrait(s) de(s) l'œuvre(s) contenue(s) sur la maquette remise sur le site de www.keolis-letremplin.com sur la période de février à juin 2008.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE « L'APPEL A CANDIDATURES AVEC PRESELECTION SUR ECOUTES »

L'appel à candidatures avec présélection sur écoutes se déroulera **sur la période du 18 février 2008 au 23 mars 2008, soit une durée de 5 semaines.**

A l'issue de l'appel à candidatures, le jury du jeu concours « Keolis le tremplin » retiendra 180 candidats (présélection effectuée à 100% par le jury sur écoutes à Paris).

Les candidats seront ensuite regroupés par région (9) au total à raison de 20 candidats sélectionnés par régions soit un total de 180 présélectionnés.

L'organisation du jeu concours Keolis le tremplin est basée sur un découpage arbitraire de 9 régions, la liste et le détail des départements constituant ces 9 régions est disponible sur le site www.keolis-letremplin.com

Composition du jury :

- Deux représentants artistiques de la major EMI ;
- Le parrain du tremplin
- Deux représentants artistiques indépendants ;
- Trois collaborateurs de Keolis
- Le président du jury aura une voix double et sera nommé parmi la société Keolis.

Les décisions du jury s'établiront principalement d'après les critères suivants :

- qualité de la musique et la charge émotionnelle suscitée par l'œuvre musicale.
- qualité de l'interprétation, originalités des œuvres.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible en cas d'égalité lors des phases de vote.

Les 180 candidats sélectionnés seront avertis par email et leurs noms seront communiqués via le site internet www.keolis-letremplin.com.

Les 180 candidats retenus devront à réception de ce mail, produire un dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription de leur candidature ;
- Le présent règlement dûment signé, paraphé et compris ;
- Le formulaire d'autorisation de fixation et de cession de droit signé, paraphé et compris ;
- Copie de leur carte nationale d'identité (ou tout autre document officiel laissant apparaître la date de naissance et son lieu de résidence principale).

Dossier complet à envoyer par courrier à l'adresse suivante avant le mercredi 9 avril 2008 :

**Keolis le tremplin 2008
BP 31
92312 SEVRES CEDEX**

Dans le cas d'un groupe, chaque membre de ce groupe devra de manière personnelle, fournir l'ensemble des pièces énoncées plus haut.

Tout dossier incomplet ou erroné, volontairement ou non, ou réalisé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement, ou reçu hors des délais mentionnés sera considéré comme nul et non pris en compte, entraînant de fait l'élimination du candidat.

Les candidats sélectionnés, reconnaissent et acceptent expressément que les images filmées les représentant et/ou reproduisant leurs voix, nom, prénom, surnom, pseudonyme, et/ou Prestations puissent être montées, en tout ou en partie, et puisse faire l'objet de l'incrustation de logos, de commentaires écrits en surimpression, de coupures publicitaires et éventuelle déformation humoristique de celles-ci et plus généralement puissent être adaptées par tous moyens d'habillage des images jugés nécessaires par le Producteur ou par le diffuseur.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES « QUARTS DE FINALE REGIONAUX »

Les « quarts de finale régionaux » du 24 mars 2008 au 11 avril 2008.

Cette phase de sélection s'effectuera à 50% par les internautes et 50% par le jury.

Cette période de vote s'étend sur 2 semaines et demi.

Les internautes effectueront leur choix parmi les 180 candidats présélectionnés répartis préalablement par région, en votant directement sur le site www.keolis-letremplin.com.

Les internautes auront à leur disposition sur le site internet les maquettes audio déposées et fiches signalétiques des différents candidats, afin d'effectuer leur choix.

Seront sélectionnés les candidats ayant remportés le plus grand nombre de voix à la fois de la part des internautes et du jury. Le 11 avril 2008 les votes seront clôturés et comptabilisés définitivement.

A l'issue de cette étape, 8 candidats par région seront retenus pour la phase suivante à savoir les « demi-finales régionales », soit un total de 72 candidats (8 candidats x 9 régions).

Les 72 candidats retenus **seront avertis par email** et leurs noms seront communiqués via le site internet www.keolis-letremplin.com.

Des tournages audiovisuels (interview+clip), destinés à fournir des portraits des 72 candidats pourront être réalisés en région. Les lieux et dates des tournages seront communiqués en temps voulu via le site internet www.keolis-letremplin.com ainsi que par mail, (un lieu de tournage par région) (un forfait journalier de participation aux frais engendrés dans le cadre du tournage vidéo sera alloué à chacun des 10 candidats sur la base de 70 €TTC).

Toute absence lors du tournage entraînera l'élimination pure et simple du candidat.

Les audiovisuels seront destinés à être diffusés sur le site internet et/ou à toute diffusion audiovisuelle hertzienne/câble/satellite potentielle dont le producteur aurait besoin dans un but de promotion de l'artiste.

Lors de ces tournages, le candidat s'engage à respecter l'organisation et le règlement intérieur des lieux dans lesquels ils seront prévus. Le candidat sera seul responsable de ses effets personnels et devra disposer d'une assurance responsabilité civile qu'il s'engage à communiquer au Producteur sur

simple demande. A ce titre, en cas de vol ou de détérioration, la responsabilité du producteur ne pourra être engagée.

Tout les matériel audio/vidéo seront mis en ligne sur le site progressivement afin que les internautes et le jury fassent leurs choix dans le cadre des demi-finales régionales.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DES « DEMI-FINALES REGIONALES »

Les « Demi-finales régionales » se dérouleront du 14 avril 2008 au 11 mai 2008.

Sur les 72 Candidats retenus à l'issue des « Quarts de finale régionaux », sélection à 50% par les internautes et 50% par le Jury.

Durant la période précitée, les internautes feront leur choix parmi les 72 candidats sélectionnés afin qu'il ne reste plus qu'un seul représentant régional (1 gagnant par région) soit 9 candidats.

Les internautes et le jury effectueront leurs sélections via le site internet www.keolis-letremlin.com.

Les vidéos, (interview+clip) permettront de visualiser les 72 candidats afin d'élire les représentants régionaux.

Cette période de vote s'étend sur 4 semaines et à pour but de dégager un candidat par région.

Les régions auront la possibilité d'organiser des minis concerts publics sur invitations, les candidats seront tenus d'y participer, ces concerts pourront faire l'objet de captations vidéo.

Le 11 mai les votes sont clôturés et comptabilisés définitivement.

Les 9 Candidats ayant obtenus le plus de votes à la fois par les internautes et le jury seront sélectionnés.

Les 9 candidats retenus seront avertis par email et leurs noms seront communiqués via le site internet www.keolis-letremlin.com.

A l'occasion de ½ finale, les internautes et le jury pourront décider d'élire un 10^{ème} candidat « Coup de coeur du jury et des internautes ». Ce candidat pourra participer à la finale et au concert.

Il pourra être réaliser une compilation CD des 10 finalistes dont le « candidat coup de cœur » dont la diffusion et distribution en terme de promotion et marketing de ce support restera à la discrétion du producteur. Ce CD ne sera pas commercialisé

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DE LA « FINALE NATIONALE » ET DU « CONCERT DE LA FINALE »

« LA FINALE NATIONALE »

Les votes internautes et jury pour la finale se dérouleront du 13 mai 2008 au 26 mai 2008 (veille du concert final).

Les 9 candidats + le candidat « coup de cœur » retenus à l'issue des demi-finales, seront conviés par le producteur à se rendre sur Paris (un forfait journalier de participation aux frais engendrés pour leur venue sur Paris sera alloué à chacun des 10 candidats sur la base de 70 € TTC) afin de réaliser à nouveau des minis portraits et des clips (mis en ligne sur le site).

Les internautes désignent leurs 3 candidats favoris. Cette période de vote s'étend sur 2 semaines.

Les vidéos réalisées seront mises en ligne tout au long de cette période et permettront aux internautes d'effectuer leur choix.

« LE CONCERT DE LA FINALE »

Le « concert de la finale » se déroulera le 27 mai 2008 sur Paris au EMI Theater.

Les 10 candidats sont invités à participer à un concert enregistré en live et filmé (captation vidéo destinée à être diffusé sur le site internet) au Home Theater de Emi afin d'être jugés cette fois-ci par le jury au vue de leur prestations scénique et vocale.

Le concert se décomposera en deux temps première partie les finalistes et en deuxième partie, l'artiste « parrain » de chez Emi.

A l'issue de ce concert et après rapprochement des votes internautes / jury, les 3 favoris seront proclamés.

Les noms des trois favoris seront dévoilés à l'issue du concert et communiqués via le site internet www.keolis-letremplin.com le lendemain du concert de la finale.
Ces résultats ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation et/ou contestation.

ARTICLE 8 : LE PRIX

Le « gagnant » désigné à l'issue de « Finale nationale » se verra proposer par EMI ; un contrat d'un single, avec option album, sur un des labels de EMI Music France d'une valeur de 25.000 € ;

Le « second » gagne un coaching vocal d'une valeur de 6.000 €

Le « troisième » gagne un coaching scénique d'une valeur de 4.000 €.

Si le gagnant arrivé en première position refuse son lot, ce lot sera alors attribué au candidat arrivé en seconde position, si le candidat arrivé en seconde position le refuse à son tour, il sera alors attribué au candidat arrivé en troisième position.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, ni aucune compensation financière, en remplacement ou en remboursement pour quelque raison que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

Le candidat autorise expressément le producteur à utiliser gratuitement aux fins de promotion du jeu-concours son image, son nom, prénom, interprétation musicale, tournages audiovisuels, éventuelle déformation humoristique, interview dans le cadre de la promotion et la communication autour du jeu, sans que ceci ne lui ouvre d'autre droit que le prix attribué.

Le gagnant accepte de pouvoir être mobilisé à des fins de promotion/marketing pour le compte du producteur et/ou ses partenaires sur une période de 3 ans.

Les 3 finalistes gagnants devront au producteur une cession de leur image sur une période de 3 ans. Ils devront faire valider par le producteur toutes nouvelles activités impliquant leur image, de façon à garantir toutes incompatibilités entre cette opération et leurs éventuels engagements.

La société Nuages Blancs se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements et ne pourront s'y opposer.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE TOUS LES CANDIDATS

Le Candidat déclare qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile qu'il s'engage à communiquer au Producteur sur simple demande. Le Candidat déclare qu'il a fourni au Producteur les informations le concernant de manière sincère et loyale et certifie par conséquent l'exactitude des informations communiquées. Le Producteur se réserve le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout Candidat au jeu concours « Keolis le tremplin » si à tout stade du Jeu, ledit Candidat communique des informations le concernant qui se révèlent être mensongères, inexactes ou trompeuses. Si une ou plusieurs informations communiquée(s) par le Candidat venai(en)t à être modifiée(s), ce dernier s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Producteur.

Sauf à solliciter par écrit et à obtenir également par écrit, l'accord exprès du Producteur, le Candidat sélectionné à lors des différentes étapes du jeu n'est pas autorisé à exploiter commercialement ou non sa participation au jeu concours et au Programme et ce pour une durée de 5 ans à compter du jour de sa première sélection, le producteur se réserve un droit de regard pendant cette durée.

Le Producteur se réserve le droit de disqualifier tout Candidat au jeu concours « Keolis le tremplin » qui aurait un comportement violent, menaçant ou de quelque manière que ce soit inacceptable.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité du Producteur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le jeu concours « Keolis le Tremplin » est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si par suites d'incidents (problèmes connexion internet) l'inscription des candidats n'aurait de ce fait pu être prise en compte.

Le Producteur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le Producteur se réserve également dans tous les cas le droit de prendre toutes décisions, quelles qu'elles soient dans l'intérêt du Programme et du Concours.

Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 11 : INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par le Producteur, par le Jury ou par Maître Yves De Forcade Huissier de Justice Associé, Square de Verdun, 2 bis avenue de l'Europe – BP 58 – 92310 Sèvres, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux candidats au jeu concours « Keolis le Tremplin » serait constitué, chaque candidat à un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Jeu déposé à la CNIL, déclaration effectuée en ligne le 13 février 2008.

Pour toute démarche, écrire à
Keolis le tremplin 2008
BP 31
92 312 SEVRES CEDEX

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

La participation au vote implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Nuages Blancs ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Nuages Blancs ne garantit pas que le site Internet fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. Nuages Blancs ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du vote, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site ou à voter, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. Nuages Blancs ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU JEU

Il sera procédé au remboursement des frais liés au jeu dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par candidat sera acceptée.

Le présent règlement est déposé chez Maître Yves De Forcade Huissier de Justice Associé, Square de Verdun, 2 bis avenue de l'Europe – BP 58 – 92310 Sèvres. Il sera adressé à titre gratuit, à toute

personne qui en ferait la demande auprès de Keolis le tremplin 2008 - BP 31 - 92 312 SEVRES CEDEX [timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse]. La connexion Internet pour la participation à ce jeu concours sera remboursée sur simple demande écrite envoyés à Keolis le tremplin 2008 - BP 31 - 92 312 SEVRES CEDEX [. Pour les participants, accédant au présent jeu concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu concours seront remboursés sur la base de 0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société organisatrice du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Les demandes de remboursement devront être adressées auprès de Keolis le tremplin 2008 - BP 31 - 92 312 SEVRES CEDEX, [au plus tard 4 (quatre) mois à compter de la fin du présent jeu concours (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : le site sur lequel est accessible le Jeu, le nom du fournisseur d'accès et une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de Télécommunication.

ARTICLE 15 : DIVERS

Chaque candidat au jeu concours « Keolis le Tremplin » s'engage à respecter le calendrier fixé par le Producteur, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir ;

Chaque candidat déclare être informé et s'engager lors des phases qualificatives (quarts de finale, demi-finales et finale) à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation des concerts, reportages / interview, qui leur seront communiqués par les organisateurs et/ou par toute personne physique et/ou morale dûment mandatée par Nuages Blancs.

Dans le cadre des déplacements des finalistes sur Paris, provoqués ou demandés par le producteur, un montant forfaitaire de 150 €TTC à titre de participation aux frais, sera octroyé et réglé 30 jours maximum à réception des justificatifs liés à ses déplacements.

Notamment et sans que cela soit limitatif, les candidats s'engagent à respecter les adresses et les horaires qui leur seront communiqués.

Le non respect des directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des candidats au jeu concours « Keolis le Tremplin ».

Les candidats s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche du jeu concours « Keolis le tremplin » et à ne se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des agissements risquant de porter préjudice à Nuages Blancs ainsi qu'à l'ensemble du personnel organisateur.

Les candidats déclarent être informés, et acceptent que lorsqu'ils se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les jeunes talents et qu'à ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune autre somme et/ou récompense que celles accordées aux candidats et telles que définies à l'article 8 ci-dessus.

Les candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leur(s) prestation(s) scénique(s), leur image, et leurs œuvres soient susceptibles d'être fixée(s) et reproduite(s) à titre gracieux dans le but d'une diffusion et/ou distribution d'un support, pour une durée de 5 années, sur le territoire Français.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination immédiate du Candidat.

Le règlement complet, avec ses annexes, est déposé chez Maître Yves De Forcade Huissier de Justice Associé, Square de Verdun, 2 bis avenue de l'Europe – BP 58 – 92310 Sèvres. Le présent règlement est consultable et téléchargeable via le site www.keolis-letremplin.com ainsi que le formulaire d'autorisation de fixation et de cession de droit, ces deux documents devant être signés par le candidat et retournés par courrier ainsi qu'une preuve d'identité à l'adresse suivante jeu concours Keolis le tremplin 2008 - BP 31 - 92 312 SEVRES CEDEX. A défaut de réception desdits documents signés, le Candidat ne peut participer au jeu concours.

**AUTORISATION DE FIXATION ET DE CESSION DE DROIT POUR TOUTE EXPLOITATION
AUDIOVISUELLE ET DERIVEE DU TOURNAGE DU JEU CONCOURS
« KEOLIS LE TREMLIN »**

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER

Nom et prénom usuel	Date et lieu de naissance
Adresse	Nationalité
Tel (domicile)	Ville
Adresse e-mail	Tel (professionnel)

NUAGES BLANCS (ci-après le « Producteur ») organise un jeu concours (le « jeu concours ») composé d'une série de captations audiovisuelles, de ses déclinaisons et de contenus dédiés. L'objectif et la spécificité de ce jeu concours résident dans le fait de révéler un « auteur-compositeur ou groupe musical de demain », c'est-à-dire quelqu'un qui, dès le départ, possède une voix et un talent dignes d'être découverts par les internautes, à travers l'exécution par les candidats de prestations artistiques (les « Prestations »), à l'occasion des différentes étapes de sélection du jeu concours.

Dans le cadre de ma participation volontaire et bénévole au jeu concours en qualité de candidat(e), je suis informé(e) qu'au cours de la préparation et du tournage du jeu concours (en ce compris les présélections, quarts de finale, demi-finales et finale, indépendamment de ma sélection ou non aux étapes ultérieures du jeu concours) ainsi que dans toutes les activités qui en seraient la conséquence ou bien encore qui s'avèreraient nécessaires ou simplement utiles à la promotion du jeu concours telles que notamment sans que l'énumération ci-après soit exhaustive, les 'interviews', clips, participations à un (ou des) événement(s) à caractère publicitaire et/ou promotionnel, en tout lieu, sur les indications qui vous seront données par le Producteur, des caméras seront présentes afin de capter, filmer, photographier et fixer les images et le son du jeu concours « Keolis le tremplin ».

Je déclare être âgé(e) d'au moins dix huit (18) ans.

Je reconnais et accepte expressément que ma participation au jeu concours, en ce compris l'exécution de mes Prestations, constitue une activité bénévole, non constitutive d'une quelconque activité professionnelle, et renonce par avance à une quelconque rémunération à ce titre et à une quelconque indemnisation au titre des frais afférents à cette participation volontaire.

Par les présentes, je donne autorisation à titre gracieux pour que mon nom, prénom, surnom, pseudonyme, mon image, ma voix et les autres attributs de ma personnalité ainsi que mes Prestations puissent être captés, filmés, photographiés, fixés, reproduits et communiqués au public selon les modes d'exploitation prévus ci-dessous et cède à titre gracieux, les droits d'utilisation y afférents au Producteur et/ou à toute société du groupe NUAGES BLANCS, ainsi qu'à tout tiers, et notamment le diffuseur, auquel le Producteur souhaiterait confier tout ou partie des exploitations du jeu concours.

Le Producteur pourra ainsi dans le Monde entier et pour une durée de trois (3) ans :

- Télédiffuser ou radiodiffuser tout ou partie du jeu concours au sein d'émissions (ex best of) et/ou de ses éléments promotionnels (bandes-annonces, teaser, etc.) et/ou des images extraites du jeu concours sans limitation d'actes de télédiffusion par voie hertzienne, câblée, et par satellite en mode analogique ou numérique (en ce compris la TNT et des applications DVBH ou UMTS), sur toute chaîne gratuite, payante ou par pay per view ou NVOD, communiquer au public tout ou partie du jeu concours en tout lieu recevant du public.
- Mettre à la disposition du public à titre commercial ou non commercial tout ou partie du jeu concours et/ou de ses éléments promotionnels et/ou des images extraites du jeu concours (avec ou non dissociation du son et des images) sur tout le réseau numérique permettant la communication interactive à distance et notamment par le réseau Internet ou par tout réseau de télécommunication, sous forme de téléchargement ou par simple visualisation (streaming) par des procédés ou services tels que notamment la VOD, podcast, applications mobiles, etc. en accès gratuit ou payant, simultané ou différé.

- Reproduire tout ou partie du jeu concours et de ses éléments promotionnels sur tout support numérique ou analogique aux fins des exploitations prévues ci-dessus ainsi que sur tout support phonographique ou vidéographique destiné à la vente, au prêt ou à la location au public.
- Reproduire mon nom, prénom, surnom, et/ou mon pseudonyme et/ou mon image et/ou mes propos, ma voix et/ou tout élément biographique me concernant communiqué à l'occasion de ma participation et/ou toute image extraite de mes Prestations sur tout support graphique en relation avec le jeu concours et notamment presse écrite, dossier de presse, magazines, ouvrages littéraires, etc.
- Reproduire mon nom, prénom, surnom et/ou mon pseudonyme et/ou image et/ou mes propos, ma voix, et/ou tout élément biographique me concernant communiqué à l'occasion de ma participation et/ou tout ou partie de mes Prestations avec le son et/ou l'image sur tout support graphique ou numérique en relation avec le jeu concours dans le cadre d'une exploitation sous forme de produits de merchandising physiques (jeux de sociétés, objets divers, etc.) ou électronique (sonneries, fonds d'écrans, logos, MMS, etc.) à des fins commerciales ou promotionnelles.

J'autorise en outre le Producteur à titre gracieux à exploiter les enregistrements réalisés à l'occasion du tournage du jeu concours pendant toute la durée légale de protection de propriété intellectuelle y afférents, à des fins de promotion de ses activités ou de celles de groupe auquel il appartient ainsi que sous forme d'extraits exploités sur tous les supports, mode d'exploitation et/ou formats notamment dans le cadre d'exploitation de vidéogrammes, de communication au public et/ou dans des programmes audiovisuels, des best-of et compilations.

Je déclare pouvoir valablement accorder les autorisations prévues aux présentes et en particulier l'autorisation de fixer mes Prestations et de les utiliser dans les conditions visées ci-dessus, sans contrevenir aux droits d'un tiers et/ou à des obligations antérieurement souscrites et garantis le Producteur et le diffuseur du jeu concours contre toute réclamation et tout recours à ce titre.

Je déclare pouvoir valablement participer au jeu concours sans que cette participation ne viole des dispositions légales ou réglementaires liées à mon statut professionnel.

Je comprends, reconnais et accepte expressément que mon accord et mon autorisation n'obligent nullement le Producteur à utiliser mon image et/ou ma voix et/ou mes Prestations et/ou mes noms, prénoms, surnoms, pseudonyme et/ou éléments de ma biographie communiqués à l'occasion de ma participation au jeu concours, et que le Producteur ne saurait être tenu responsable d'une absence de diffusion ou d'une diffusion partielle du jeu concours et renonce par avance à toute réclamation ou action à cet égard.

Par ailleurs, je déclare être informé(e) que ma sélection ou non pour chaque étape du jeu concours dépend de l'entière discrétion du jury et/ou du vote des internautes. Par conséquent, les choix tant du Producteur que du jury, ne pourront faire l'objet d'une quelconque réclamation de ma part en ma qualité de candidat.

Je suis informé(e) et accepte expressément que les images filmées me représentant et/ou reproduisant ma voix, mon nom, prénom, surnom, pseudonyme, et/ou mes Prestations puissent être montées, en tout ou en partie, et puisse faire l'objet de l'incrustation de logos, de commentaires écrits en surimpression, de coupures publicitaires et éventuelle déformation humoristique de celle-ci et plus généralement puissent être adaptées par tous moyens d'habillage des images jugés nécessaires par le Producteur ou par le diffuseur.

Je renonce par les présentes à exercer à l'encontre du Producteur, de toute société du groupe NUAGES BLANCS et de leurs ayant-droits, toute demande, actions ou recours de quelque nature que ce soit relatifs aux présentes. Les décisions du producteur sont incontestables en toutes circonstances.

JE DECLARE SUR L'HONNEUR, et suis informé(e) du fait que toute déclaration mensongère de ma part est susceptible d'ENGAGER MA RESPONSABILITE, (*)

(*) *cocher la(es) case(s) correspondante(s)*

- Etre libre au jour du dépôt de ma candidature au jeu concours « Keolis le tremplin », de tout engagement, à l'égard de tout :**
 - Producteur de disques et/ou
 - Editeur de musique et/ou
 - Producteur de programmes audiovisuels et/ou
 - Manager, Agent, Conseil en gestion de carrière artistique ou équivalent, et/ou
 - Emission radiophonique et/ou
 - Cessionnaire de licence de nom et/ou image et/ou
 - Tourneur et/ou
 - Organisateur de spectacle et assimilé et./ou
 - Diffuseur de tout programme audiovisuel et/ou radiophonique
- Etre libre de tout contrat de management ou contrat artistique, de quelque nature que ce soit.**
- N'avoir jamais participé, en tant qu'artiste interprète, à la production d'un disque et/ou album ayant fait l'objet ou faisant l'objet d'une commercialisation.**
- Etre encore lié(e) à :**
 - un producteur ;
 - un producteur phonographique (maison de disques) ;
 - un éditeur de musique ;
 - un producteur audiovisuel ;
 - un diffuseur audiovisuel ;
 - un diffuseur radiophonique ;
 - une agence de mannequins et/ou comédiens ;
 - un entrepreneur de spectacle : producteur, tourneur ;

- un agent, manager, conseil en gestion de carrière artistique ou équivalent ;
- une société exploitant mon nom et/ou mon image
- un éditeur de service en ligne (éditeur de services internet, éditeur de service de téléphonie mobile, etc.)
- autre :
- une émission et/ou enregistrement radio
- une émission et/ou enregistrement télévision
- une manifestation et/ou évènement « musical » public
- un orchestre et/ou représentation musicale
- l'enregistrement d'un disque et/ou habillage musical
- autre :

Je déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement du jeu concours « Keolis le tremplin » qui est annexé à la présente autorisation.

Je déclare disposer d'une assurance responsabilité civile, et m'engage à la communiquer au Producteur sur simple demande de sa part.

Je m'engage à avoir, en toute circonstance, un comportement qui ne soit pas de nature à nuire à la notoriété et/ou à l'image du Producteur, des sociétés organisatrice et du jeu concours.

Je m'engage à respecter une stricte confidentialité à l'égard de toutes les informations et/ou documents de toute nature quel qu'en soit le support et le mode de communication, relatifs directement ou indirectement au jeu concours, au Producteur, aux sociétés organisatrices, dont j'aurais pu avoir connaissance à cette occasion, directement ou indirectement, et ce pendant une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent document.

Je déclare avoir dix-huit (18) ans révolus, je confirme l'exactitude des renseignements inscrits sur la présente autorisation et suis informé(e) et accepte que, si tel n'était pas le cas, le Producteur aurait à tout moment la faculté de mettre un terme à ma participation au jeu concours.

Fait à _____, le _____ 2008.

Signature du candidat

(précédée de la mention « lu et approuvé, certifiant l'exactitude des déclarations, bon pour accord »)

Documents fournis:

Copie pièce d'identité